

# Faites une fleur à votre patrimoine

**Bulletin d'inscription**

A renvoyer avant le  
**22 MAI 2010**

## Concours **2010** des Villes et Villages Fleuris

**Comité Départemental du Tourisme**  
**CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE FLEURISSEMENT**  
389 avenue Maréchal de Lattre de Tassigny  
71000 MACON

(La participation au concours est entièrement gratuite)

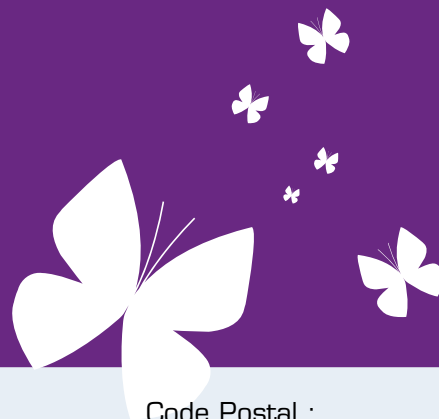


Voir au verso

# Concours 2010 des Villes et Villages Fleuris

## Bulletin d'inscription

**A RENVoyer avant le : 22 MAI 2010 (IMPÉRATIF)**



Nom de la commune : ..... Code Postal : .....

Nombre d'habitants (population du dernier recensement) : .....

Téléphone Mairie : ..... Fax : .....

Adresse e-mail Mairie : .....

Arrondissement de : .....

Canton de : .....

### **Nom et qualité des responsables du Fleurissement** (dont les présences sont souhaitées lors du passage du jury)

Elus : ..... Téléphone : .....

Techniciens : ..... Téléphone : .....

Personne et N° de téléphone en cas d'urgence le jour de la visite du jury : .....

La commune était-elle inscrite au Concours 2009 ?  oui  non Si non, date dernière inscription .....

Y-a-t-il un comité local de fleurissement dans la commune ?  oui  non

**J'inscris ma commune au concours des Villes et Villages fleuris 2010. Le jury visitera la commune.**

**Je n'inscris pas ma commune au concours des Villes et Villages fleuris 2010.**

**Motif :** .....

En plus, j'inscris ma commune aux Prix spéciaux suivants :

Prix de la Première Participation

Prix du Patrimoine Arboré

Prix Commune Fleurie en Vignoble

Prix des Petits Jardiniers de Saône-et-Loire

**(ATTENTION : Lire impérativement les descriptifs des prix spéciaux annexe 2 du règlement)  
(veuillez cocher la case correspondante)**

Nom /prénom du Maire .....

A ....., le .....2010

Signature

# Annexe 1

## Critères de la grille d'appréciation et coefficients

Pour chaque évaluation, le jury tiendra compte de la dimension de la commune, sa population et de ses spécificités. Le jury tiendra compte également de sa date de passage et des conditions climatiques.

Le concours tient compte du fleurissement et de l'embellissement de la commune. **La notation reprise sur les bases du règlement national s'effectue selon les éléments d'appréciation suivants :**

### PATRIMOINE PAYSAGER ET VEGETAL

Coefficients  
(72/100)

|                                       |  |        |
|---------------------------------------|--|--------|
| <b>Espaces verts d'accompagnement</b> | Mairies, églises, écoles, cimetières etc. doivent bénéficier d'un cadre vert ou d'un fleurissement   | 5/100  |
| <b>Arbres</b>                         | Mesures de protection<br>Elagage, taille, entretien<br>Diversité botanique et intégration<br>Renouvellement  | 10/100 |
| <b>Arbustes et rosiers</b>            | Mode d'utilisation<br>Diversité botanique<br>Taille, entretien, toilettage, suivi  | 15/100 |
| <b>Pelouses et couvre sols</b>        | Qualité, aspect général<br>Entretien   | 7/100  |
| <b>Fleurissement pleine terre</b>     | Importance et répartition judicieuse du fleurissement<br>Diversité variétale dans le choix des plantes (annuelles, vivaces, graminées etc...)<br>Qualité des compositions florales : originalité, harmonie des couleurs et des formes etc...<br>Adaptation et intégration des plantes aux conditions locales, aux contraintes du site et à l'environnement de la commune<br>Qualité et suivi des points de fleurissement | 35/100 |
| <b>Fleurissement hors sol</b>         | Adaptation et intégration aux contraintes du site et à l'environnement de la commune<br>Choix judicieux des contenants<br>Harmonie des compositions<br>Qualité et suivi des plantes  |        |

**La qualité des massifs sera privilégiée par rapport à la notion de quantité**

### CADRE DE VIE ET DEVELOPPEMENT DURABLE

Coefficients  
(21/100)

|   |   |       |
|---|---|-------|
| <b>Patrimoine bâti</b>  | Qualité, entretien<br>Mise en valeur par le végétal<br>Qualité de la voirie<br>Effacement des réseaux aériens<br>Assainissement   | 7/100 |
| <b>Mobilier urbain<br/>Maîtrise de l'affichage publicitaire</b> | Qualité, entretien, implantation (bacs à fleurs, bancs, jeux, poubelles, signalisation, panneaux d'information, éclairage public, etc).<br>Limitation, implantation des enseignes et publicités, qualité et entretien | 8/100 |
| <b>Développement durable</b>                                    | Actions menées au niveau de la gestion économe de l'eau, de l'environnement, utilisation raisonnée des produits phytosanitaires, etc...<br>Valorisation des déchets verts (paillage, compostage...)                   | 6/100 |


### ANIMATION ET VALORISATION TOURISTIQUE

Coefficients  
(7/100)

|                                    |  |       |
|------------------------------------|--|-------|
| <b>Actions</b>                     | Evènements (animation, fêtes des plantes, visites guidées...)<br>Documents et publications<br>Signalétique<br>Vie associative<br>Jardins familiaux<br>Concours communal de maisons, balcons fleuris, etc | 5/100 |
| <b>Fleurissement des habitants</b> | Fleurissement des habitations de particuliers  | 2/100 |

# Annexe 2

## Descriptif des prix spéciaux



❁ **Prix de la première participation** : Il est attribué aux communes qui fleurissent et s'inscrivent pour la première fois au concours des Villes et Villages Fleuris de Saône-et-Loire. (Dernière inscription antérieure à 5 ans).

❁ **Prix du patrimoine arboré** : Il récompense la collectivité qui a assuré, dans le cadre d'une politique globale et cohérente de l'environnement et des paysages, une gestion exceptionnelle de son patrimoine arboré.

❁ **Prix commune fleurie en vignoble** : Ce prix récompense une commune située dans le vignoble qui a contribué à la mise en valeur de son patrimoine et de son activité par le fleurissement.

❁ **Prix des Petits Jardiniers de Saône-et-Loire** : le concours est ouvert à tout enfant ou groupe d'enfants souhaitant fleurir un espace public et qui l'entretient pendant les vacances scolaires. Un dossier explicatif devra être présenté lors de la visite du jury.

\* \* \*

❁ **Prix "Coup de cœur du Jury"** : récompense une commune, une personne ou une action communale qui a séduit le Jury Départemental. Son attribution sera argumentée.

❁ **Prix spéciaux du Conseil National des Villes et Villages fleuris** :

Prix de la mise en valeur de l'espace communal, Prix de la diversité végétale, Prix de la mise en valeur du patrimoine, Prix national de l'arbre, Prix de la participation des citoyens au jardinage, Prix du fleurissement des jardins familiaux collectifs, Prix spécial Station Verte.

**Pour ces prix et de plus amples renseignements, prendre contact avec le Conseil Départemental de Fleurissement.**

### FLEURISSEMENT "QUATRE-SAISONS"

❁ **Prix du fleurissement de printemps** : Ce prix récompense la ou les communes qui auront valorisé le territoire communal par des fleurs, arbustes et arbres particulièrement remarquables au printemps.

❁ **Prix du fleurissement d'automne** : Ce prix récompense la ou les communes qui auront valorisé le territoire communal par des fleurs, arbustes et arbres particulièrement remarquables à l'automne.

❁ **Prix du décor de Noël** : Ce prix récompense la ou les communes qui auront réalisé un ou plusieurs décors de Noël hors illuminations particulièrement remarquables.

➔ **Ces trois derniers prix font l'objet d'un courrier au Printemps, à l'Automne et en Hiver.**

**Les villes ayant obtenu un 1<sup>er</sup> Prix de Printemps, d'Automne, du décor de Noël ou un prix spécial sont hors concours les deux années qui suivent l'année d'obtention du prix.**